

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 27 janvier 2017 MAIRIE DE ROCHE

L'an deux mil dix-sept, le 27 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale du 20 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

Présents :

Bernard COCHARD - Jacques MILLIAT - Christine NAQUIN - Jean-Paul BOIS - Monique PACCALLIER - Marcel NICOLIER - Audrey ANTOUARD - Joël HELIER - Bernard GUILLARME - Véronique CHARDON - Aurélie VERNAY - Chrystel LITZLER - Pierre-Alain KENT - Hélène BAFFERT - Christine CANTET MEUNIER - Georges JOMARD

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Evelyne VAILLANT donne pouvoir à Bernard COCHARD
Catherine PILLOIX donne pouvoir à Véronique CHARDON
Pierre SIMIAN donne pouvoir à Marcel NICOLIER

Absents excusés :

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

QUART D'HEURE D'EXPRESSION PUBLIQUE

Jean Pierre Pouleau souhaite des précisions sur le projet mutuelle et savoir s'il est porté par la commune ou par la CCCND.

Réponse : Il s'agit d'un projet commun porté par les CCAS de plusieurs communes de la CCCND.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2016

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la séance du 9 décembre 2016.

DELIBERATIONS

Délibération n° 2017 01 01 : Transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes et communautés d'agglomération

Rapporteur : Bernard COCHARD

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit le transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Toutefois, les communes membres ont la faculté de s'opposer à ce transfert, si **dans les trois mois précédant** le terme du délai (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent contre ce transfert.

Bernard COCHARD propose de conserver au sein de la commune la compétence PLU, sinon la commune bascule sur un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et perd la maîtrise de son territoire.

Marcel NICOLIER constate que le PLUi serait traité par des personnes connaissant peu la commune.

Pierre-Alain KENT demande ce qu'il adviendrait du PLU en cours.

Bernard COCHARD répond que la commune passerait en PLUi lors de la première modification d'un PLU communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **NE TRANSFERE PAS** la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné

Délibération n° 2017_01_02 : Adoption du contrat ruralité 2017-2020.

Rapporteur : Bernard COCHARD

Depuis 2014, le gouvernement a souhaité impulser et accroître une nouvelle dynamique en faveur de la ruralité. Des assises des territoires ruraux ont été organisées durant l'automne 2014 et trois comités interministériels aux ruralités se sont tenus les 13 mars et 14 septembre 2015, puis le 20 mai 2016.

Il s'agit, tout particulièrement, de mobiliser en direction de ces territoires tous les leviers d'action de l'Etat suivant trois axes :

- Garantir à chaque citoyen un égal accès aux services,
- Renforcer les capacités des territoires et de leurs élus,
- Dépasser les logiques de concurrence territoriale en développant la mise en réseau.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place un « contrat de ruralité » qui a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux. Il s'articule autour de six volets prioritaires qui sont :

- Accessibilité aux services et aux soins
- Développement de l'attractivité (économie, numérique, tourisme...)
- Redynamisation des bourg-centre, renforcement des centralités et soutien aux commerces de proximité,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.

Ces contrats sont prévus pour une durée de 6 ans, avec une clause de révision à mi-parcours. Les premiers d'entre eux couvriront la période 2017/2020. Ils seront financés, sur une base annuelle, par le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) qui comportera, dès 2017, une part spécifiquement dédiée aux contrats de ruralité ainsi que par des financements de droit commun (DETR, crédits européens, volet territorial du CPER, opérateurs de l'Etat, ADEME, ARS...). Le conseil régional et le conseil départemental seront associés à l'instruction de ces contrats de ruralité.

Considérant l'intérêt du contrat de ruralité,

Bernard COCHARD explique qu'il s'agit d'un contrat conclu entre l'Etat et la CCCND en faveur des communes rurales et que cette dernière fixe les projets qu'elle souhaite retenir.

Bernard GUILLARME demande si toutes les communes de la CCCND sont considérées « rurales ». Bernard COCHARD répond que seule la commune d'Heyrieux n'est pas concernée.

Marcel NICOLIER demande comment l'enveloppe sera distribuée. Bernard COCHARD répond que les critères seront définis par la CCCND.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un contrat de ruralité concernant le territoire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, dès 2017,
- **AUTORISE** le Président à faire acte de candidature auprès du Ministère et à signer le contrat à intervenir,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

Délibération n° 2017 01 03 : Participation financière de la commune au SEDI en matière de maintenance Eclairage public – NIVEAU 2 – MAXILUM

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI,
Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date du 25 mars 2016 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante,
Considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire,
Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération,
Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2020,
Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi,

Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Si la TCCFE est perçue par le SEDI, la part à la charge de la commune sera de 30 % du coût de la prestation
A : LED	11,00 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	9,90 €

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à l'installation).

En cas de transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE perçue SEDI	30% du coût de l'opération

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5212-26,
VU les statuts du SEDI,

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI,

Marcel NICOLIER explique qu'avec cette proposition, le coût annuel de la prestation « maintenance de l'éclairage public » sera de 1860.00 € alors qu'actuellement, la commune paie entre 3 500.00 et 5000.00 € de frais d'entretien.

De plus, si la commune remplace certains luminaires et ajoute de nouveaux points lumineux peu énergivores, le coût de la prestation sera en grande partie pris en charge par le SEDI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

Délibération 2017 01 04 : Désignation d'un représentant au sein de la SEMCODA

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu les articles : L 1522-1 - L 1524-5 et L 2122-21 du CGCT
Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 671 actions.

Le Maire informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe le Conseil municipal que 5 délégués des communes actionnaires représentent l'ensemble des communes actionnaires au Conseil d'administration.

Il s'agit des représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly, désignés par les Assemblées spéciales des communes actionnaires qui se sont réunies les 22 avril 2014 et 26 juin 2015.

Il informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Catherine PILLOIX comme représentante à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.
En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.
- **PREND** acte de la représentation des 208 communes actionnaires au conseil d'administration de la SEMCODA pour les représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly.
- **DESIGNE** le Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

Délibération n° 2017 01 05 : Réaménagement et mise en accessibilité de la mairie.

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Un projet de réaménagement complet des locaux de la mairie et de leur mise en accessibilité est engagé.

Le bâtiment de la mairie accueille les services administratifs de la mairie, le service périscolaire, l'agence postale communale, l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes et les associations.

Un diagnostic accessibilité a été réalisé afin de connaître les travaux nécessaires pour rendre accessible le service à l'ensemble des usagers.

Les travaux d'accessibilité ont été inclus dans un Agenda d'Accessibilité, validé par décision préfectorale du 17 mai 2016.

Un état des lieux complet, avec différents diagnostics : structures, isolation, chauffage et électricité, a été réalisé par l'équipe du cabinet d'architecte Archicube et présenté le 4 mars 2016 aux conseillers municipaux présents.

Lors du Conseil Municipal du 25 mars 2016, à la majorité, il a été décidé de maintenir la mairie au 1^{er} étage et de poursuivre les études.

Après une réunion de travail avec Archicube, les élus ont été questionnés sur différents points. Lors du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2016, il est précisé qu'il n'y aura pas d'aménagement des combles, que les ouvertures seront en structure bois, qu'un ascenseur sera installé et que l'électricité sera reprise sur les deux étages.

Avec ces précisions, Archicube a réalisé une étude de faisabilité pour la mise aux normes du bâtiment, la rénovation thermique, la mise en accessibilité et un aménagement plus fonctionnel des bureaux. L'ensemble des conseillers municipaux a été invité à la présentation de cette étude le 10 novembre 2016.

Le projet comprend :

- La création d'un emplacement PMR aux abords de la mairie
- L'aménagement des cheminements extérieurs depuis l'espace public
- La création d'un ascenseur extérieur et d'une entrée adaptée au RDC
- Isolation du bâtiment : toiture, fenêtre, murs
- Renouvellement de la chaufferie et des radiateurs
- Mise aux normes électriques
- Le réaménagement du niveau R+1 du bâtiment pour l'accueil du public en mairie, le Rez de chaussée accueillant le périscolaire et l'accueil de loisirs de la communauté de communes

Le coût de ce projet est évalué comme suit, en HT :

- Travaux de structure	58 000€
- Travaux de chaufferie	10 000€
- Travaux accessibilité PMR	75 000€
- Reprise électricité	67 280€
- Reprise chauffage / plomberie/ ventilation	70 350€
- Reprise sanitaires	8 050€
- Aménagement rez-de-chaussée	49 000€
- Aménagement R+1	185 000€
- Galerie extérieure	50 000€
- Electricité option	18 400€
- Chauffage ventilation Plomberie sanitaires option	<u>37 000€</u>

TOTAL des Travaux 628 080€

La mission de maîtrise d'œuvre

64 745€

TOTAL du projet

692 825€

Après avoir étudié l'avant-projet sommaire, Hélène BAFFERT estime que le projet avec une structure en béton défigure la configuration actuelle de la mairie.

Marcel NICOLIER répond que la devanture peut être revue sans modifier le coût du projet.

Pierre-Alain KENT rajoute qu'il est possible de rester dans l'enveloppe budgétaire avec plusieurs propositions.

Chrystel LIZLER considère que le projet est beaucoup trop onéreux pour la commune.

Elle est d'accord pour le renforcement de la structure et pour la mise aux normes électriques et thermiques du bâtiment, mais pas pour le réaménagement du R +1.

Elle estime qu'il y a d'autres structures qui se dégradent (installations sportives et routes communales). Elle pense qu'il est préférable de faire un gymnase.

Bernard COCHARD répond qu'il ne s'agit pas du même projet, que ce soit au niveau du coût (plus élevé) et du montant des subventions.

Marcel NICOLIER répond que les travaux obligatoires s'élèvent à 350 000.00 €.

Monique PACCALLIER ajoute qu'elle partage le même point de vue que Chrystel LITZER.

Aurélie VERNAY ne s'inscrit pas dans le projet de réaménagement de la mairie mais elle pense que le projet sera validé. Elle l'accepte car c'est la démocratie.

Par contre, elle demandera des comptes et sera attentive sur les demandes de subventions et sur le coût total des travaux.

De plus, elle demande pourquoi la prévision des dépenses est passée de 490 000 € à 690 000 €. Ce projet engage la commune jusqu'à la fin de mandat, sûrement pour les quinze années à venir et avec à terme une hausse de la fiscalité. Elle demande que ce projet soit repoussé.

Ce genre de projet mérite une concertation et une réunion publique auprès des Rochois.

Elle estime qu'il y a d'autres solutions, d'autres alternatives, moins chères comme le déménagement de la mairie au RDC mais l'étude et l'analyse financière n'ont pas été réalisées.

Elle prend acte de ce projet mais pense que la commune va droit dans le mur.

Elle ajoute qu'il y a d'autres priorités sur la commune comme la création d'une salle des sports, l'aménagement du centre village et l'accompagnement des associations.

Ce projet de réaménagement mettra à mal bien d'autres projets à venir sur la commune. De plus, les subventions ne sont pas garanties, c'est seulement des hypothèses et les temps deviennent très compliqués.

Avant de s'engager dans de tels travaux, elle estime qu'il est nécessaire d'avoir une visibilité des subventions, même si elle est favorable à l'amélioration du service public tout en restant attentif aux deniers publics.

Marcel NICOLIER répond que la première estimation à 450 000.00 € réalisée en 2015 comprenait uniquement les travaux d'accessibilité et le réaménagement du 1^{er} étage.

Il précise aussi que cette estimation a servi de base pour lancer la consultation auprès des architectes.

Après une étude plus approfondie, il a été nécessaire de rajouter des travaux de renfort de la structure, d'isolation, d'électricité, de ventilation du bâtiment et de changement de mode de chauffage.

Bernard COCHARD rajoute que ce projet ne mettra pas les finances de la commune en péril, et ne bloquera pas d'autres travaux.

Le financement se fera à l'aide d'un prêt sur 20 ans. Les subventions permettront de réaliser d'autres projets (sécurité, aménagement centre village).

Bernard GUILLARME, estime, quant à lui, qu'avant toute décision, il est nécessaire de prendre en compte de manière plus précise les éléments suivants et d'avoir les réponses avant de pouvoir statuer.

-Quelle est l'évolution du rôle administratif de la mairie avec l'utilisation d'internet pour les documents administratifs et les transferts de compétence aux intercommunalités et à divers syndicats (SEDI notamment) ?

-Lors du mandat précédent, l'achat d'un terrain, proche de l'école a été acté avec comme objectif la création d'un bâtiment "accueil loisirs et périscolaire" financé en partie par la CCCND, ne peut-on pas relancer le projet ?

-Quelle est la disponibilité d'espace au sein de l'école pour accueillir les enfants lors du périscolaire ?

-Quelle est l'évolution de la CCCND, et de l'appartenance possible de notre commune à une autre communauté de communes ?

Il fait aussi remarquer que les dotations de l'Etat étant en forte baisse, il est difficile de garantir que la réalisation de ce projet ne va pas amputer les engagements pris lors des réunions publiques, sans une augmentation de la fiscalité locale. Il demande quel sera le nouveau coût de fonctionnement de cette "nouvelle " mairie. Il souhaite savoir à partir de quel montant de subvention, sur les 426 412 € demandés et non obtenus, le projet peut être rendu caduc?

De plus, l'amélioration de l'accessibilité lui paraît être en contradiction avec le maintien de l'accueil du public au premier étage et notamment celui de l'Agence Postale communale. Même s'il ne doute pas du besoin de travaux, les 692 825 euros d'investissement prévus ne semblent pas correspondre au bénéfice qu'apportera ce projet à la population rochoise.

Bernard COCHARD répond qu'il a relancé à plusieurs reprises la CCCND, par courrier, suite à l'achat du terrain en prévision de la construction d'un bâtiment "accueil loisirs et périscolaire". Ce projet n'est pas prioritaire pour la CCCND.

Concernant l'évolution du rôle administratif de la mairie, il n'y a pas d'éléments de réponses à ce jour et il précise que la moitié des frais engagés correspond à des travaux obligatoires.

Christine NAQUIN est contre l'aménagement de la mairie. Elle pense que ce projet n'est pas d'intérêt général et considère que le montant de 690 000 € ne colle pas avec la profession de foi présentée aux électeurs pendant la campagne de mars 2014.

Les heures d'ouverture au public et l'incertitude sur l'avenir des mairies et des services périscolaires ne justifient pas de telles dépenses.

La salle de l'Arche pourrait servir à accueillir le périscolaire.

Des efforts ont été faits pour améliorer la sécurité, comme nous nous étions engagés mais il reste encore beaucoup à réaliser. Des créations de carrefours (vers la montée du village D124/126 et un au Mallavier), des cheminements piétons, sans parler de la Route de Turitin, qui est un endroit très accidentogène où là, rien n'a été réalisé.

Le réaménagement du centre village avec la révision du sens de circulation au bout de 3 mandats n'a toujours pas avancé.

Enfin, elle demande l'organisation d'une réunion publique, afin que les électeurs puissent s'exprimer.

Bernard COCHARD répond que la sécurité est bien l'une des priorités du mandat et demande à ne pas tout mélanger. Des travaux pour la sécurité ont été effectués depuis le début du mandat, comme les aménagements de chemins piétons, et d'autres sont en projets.

Les travaux sur les routes départementales ne dépendent pas de la commune.

Concernant l'aménagement du centre village, des projets sont en cours. De plus, il est délicat de juger les résultats des 2 mandats précédents car les membres du conseil ont changé. Il demande à Jacques MILLIAT, ancien maire s'il souhaite apporter des précisions.

Marcel NICOLIER précise qu'une sous-commission concernant la sécurité a été créée suite aux réunions de quartier.

Pierre-Alain KENT rajoute que le débat sur l'installation des services administratifs de la mairie et de l'agence postale a déjà eu lieu et que mis à part réaliser des logements au 1^{er} étage, il n'y a pas d'autres solutions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 4 contre (Christine NAQUIN, Bernard GUILLARME, Aurélie VERNAY et Chrystel LITZLER) et **4 abstentions** (Jacques MILLIAT, Monique PACCALLIER, Hélène BAFFERT, Christine CANTET-MEUNIER)

- **APPROUVE** le projet pour un coût total de 692 825.00 € HT

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

- Subvention DETR (20%) :	138 565.00€
- Subvention Département :	30 000.00€
- Subvention Région (30%)	207 847.50€
- Subvention FIPHFP (accessibilité) :	50 000.00€
- Autofinancement :	266 412.50€

Délibération n° 2017 01 06: Demande de subvention pour le projet de réaménagement et la mise en accessibilité de la mairie.

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Dans le cadre du projet de réaménagement complet des locaux de la mairie et leur mise en accessibilité, le maire souhaite solliciter des aides financières diverses.

Le projet comprend :

- La création d'un emplacement PMR aux abords de la mairie
- L'aménagement des cheminements extérieurs depuis l'espace public
- La création d'un ascenseur extérieur et d'une entrée adaptée au RDC
- Isolation du bâtiment : toiture, fenêtre, murs
- Renouvellement de la chaufferie et des radiateurs
- Mise aux normes électriques
- Le réaménagement du niveau R+1 du bâtiment pour l'accueil du public en mairie, le rez-de-chaussée accueillant le périscolaire et l'accueil de loisirs de la communauté de communes

Le coût de ce projet est évalué comme suit, en HT :

- Travaux de structure	58 000€
- Travaux de chaufferie	10 000€
- Travaux accessibilité PMR	75 000€
- Reprise électricité	67 280€
- Reprise chauffage / plomberie/ ventilation	70 350€
- Reprise sanitaires	8 050€
- Aménagement rez-de-chaussée	49 000€
- Aménagement R+1	185 000€
- Galerie extérieure	50 000€
- Electricité option	18 400€
- Chauffage ventilation Plomberie sanitaires option	<u>37 000€</u>

TOTAL des Travaux **628 080€**

La mission de maîtrise d'œuvre 64 745€

TOTAL du projet **692 825€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 5 contre (Jacques MILLIAT, Christine NAQUIN, Bernard GUILLARME, Aurélie VERNAY et Chrystel LITZLER) et **1 abstention** (Monique PACCALLIER)

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

- Subvention DETR (20%) :	138 565.00€
- Subvention Département :	30 000.00€
- Subvention Région (30%)	207 847.50€

- Subvention FIPHFP (accessibilité) :	50 000.00€
- Autofinancement :	266 412.50€

- **SOLLICITE** la Préfecture de l'Isère au titre de la Dotation d'équipement pour l'octroi d'une subvention de 20% sur l'axe 3 « Equipements communaux et intercommunaux », soit une aide attendue de 138 565€
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère pour l'octroi d'une subvention au taux de 40%, sur le thème « Autres bâtiments non productifs de revenus » et notamment sur la rénovation thermique, thème plafonné à 30000€ d'aide, soit une aide attendue de 30 000€,
- **SOLLICITE** la Région Auvergne – Rhône Alpes pour l'octroi d'une subvention au taux de 30%, soit une aide attendue de 207 847.50€,
- **SOLLICITE** le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), pour l'octroi d'une subvention de 50 000€.

INFORMATIONS DU MAIRE

- *Le Maire informe que la mairie sera fermée le vendredi 10 février pour cause de formation
- * Un projet de convention concernant la police municipale est en cours avec la commune de Villefontaine.

TOUR DE TABLE

Commission Urbanisme – Jacques MILLIAT

*Sur le 4^{ème} trimestre 2016, 3 permis de construire et 8 déclarations préalables ont été délivrées.

*Le POS actuel s'applique jusqu'au 27/03/2017, puis la commune retombe en RNU (Règlement National d'Urbanisme) jusqu'à l'approbation du PLU.

Le RNU est moins contraignant que le POS, il n'y a plus de COS. Par contre, l'Etat doit systématiquement donner un avis sur les dossiers (PC / PA / DP).

*Concernant l'élaboration du PLU, la commission travaille sur la relecture du règlement des zones, il est envisagé d'arrêter le PLU lors du conseil municipal de mars 2017, de réaliser l'enquête publique à l'automne 2017 et d'approuver le PLU fin 2017 – début 2018.

Commission personnel communal – périscolaire – jeunesse – Evelyne VAILLANT et Véronique CHARDON

*Un bilan des TAP (temps d'activités périscolaires) a été demandé par l'Etat, un questionnaire sera envoyé aux familles pour connaître leur avis et le comité de pilotage se réunira pour élaborer le bilan définitif.

L'inspection académique a fait part d'une éventuelle fermeture de classe au sein de l'école élémentaire pour la rentrée 2017.

Commission communication – Christine NAQUIN

*Le flash de mars 2017 est en préparation

*Le nombre de connexions au site de la commune est constant (environ 1400 par mois).

*Le bulletin municipal et la carte de vœux ont été appréciés, les encarts publicitaires du bulletin ont rapporté 2300.00 € à la collectivité.

Commission vie associative et sportive – Jean-Paul BOIS

*Un marché a été lancé pour le nettoyage des salles. La date limite de réception des offres est fixée au 30 janvier 2017.

*La commission est en attente du retour des demandes de subvention des associations communales.

*Le comité des fêtes a demandé à refaire l'installation des hauts parleurs au stade, un avis favorable est émis.

Commission travaux – Marcel NICOLIER

*Une porte blindée a été installée au local technique.

Pour 2017, il est envisagé d'aménager des sanitaires et un parking pour personnes à mobilité réduite à la salle de la Fontaine et à la salle de l'Arche.

La réfection de la peinture dans les halls d'entrée des appartements à ST Bonnet et à Fournéat est envisagée

Concernant l'église, il est prévu de réparer la protection des vitraux et le mur de soutènement.

Pour le secteur des Girauds, deux chantiers simultanés (la reprise du réseau eau potable par le syndicat des eaux du Brachet et le séparatif des eaux usées et pluviales) seront menés entre mai et août 2017.

Au cours de l'année, la réfection des courts de tennis est aussi au programme.

La sous-commission travaux mène actuellement une réflexion sur l'aménagement du centre village, la réalisation de chemins piétons le long de la RD 124, sur le chemin des Bersoudières, dans la montée de Chantereau et pour permettre un accès plus sécurisé au stade.

L'aménagement de parkings, notamment l'actuel parking du stade, face aux courts de tennis, vers le cimetière et vers les écoles, sont à l'étude.

Commission embellissement et illuminations – Joël HELIER

*Un arrêté a été pris interdisant le passage des quads sur les chemins de Bachasse et de Grand Fond, les panneaux de signalisation ont été mis en place.

*Concernant la circulation « rue du Moulin », des panneaux interdisant le stationnement dans les 2 sens sur 300 mètres seront installés prochainement.

*La demande pour installer des conteneurs enterrés à St Bonnet est en bonne voie selon le SMND.

Il rajoute que pour lui, c'est certainement son dernier conseil municipal à Roche (déménagement).

Il remercie Jacques MILLIAT et Bernard COCHARD pour lui avoir fait confiance. Durant ses 9 années d'élu, il a beaucoup appris. Il constate que la critique est facile mais la réalisation est difficile. Au sein de la commission « embellissement et illuminations », il a fait ce qu'il a pu. Il remercie le personnel pour la réalisation des projets.

Après avoir vécu 30 années à Roche, il constate que la commune propose l'essentiel pour bien vivre à Roche.

Marcel NICOLIER rajoute qu'il va perdre une personne qui travaillait beaucoup au service de la commune et qu'il l'appréciait.

CCAS – Catherine PILLOIX

*Le CCAS travaille sur les projets d'une mutuelle et d'une boîte à livres, type « cabanon sur la plage »

Bernard GUILLARME

Aéroport Lyon St Exupéry

Satoemploi

A ce jour, 138 offres disponibles et 22 rochois ont leur CV sur ce site.

La répartition des postes disponibles est la suivante :

Commerce et services : 27

Manutention, logistique : 25

Escales, compagnies aériennes : 18

Sécurité et sûreté : 6

Hostellerie, restauration : 57

Technique, aéronautique : 5

A noter que les postes à pourvoir sont en constante évolution.

En cas de difficultés d'utilisation du site, pour une aide, un rendez-vous en mairie est possible.

Aide aux associations

Une réunion de choix des projets présentés a lieu le mercredi 25 janvier, avec comme thème « culture et intergénération »

56 projets ont été soumis, 10 provenaient de communes de la CCCND et 6 ont été validés dont celui présenté par "La récré des p'tits loups".

Syndicat des Eaux du Brachet

Une coupure d'eau a eu lieu début janvier sur une partie de la commune. Le nécessaire a été effectué le plus rapidement possible malgré des conditions atmosphériques très défavorables. Une lettre d'explication de Monsieur Claude Devillers, Président du syndicat, est disponible sur le site de la commune

Pour mémoire, toutes les analyses sur la qualité de l'eau sont disponibles sur le site : <http://www.sante.gouv.fr/qualite-de-l-eau-potable>

Ambroisie

Comme suite à la lettre envoyée à la CCCND, nous avons reçu une réponse: "La question sera soumise à la commission Environnement et Cadre de Vie".

Une réunion de la commission a eu lieu en janvier, ce thème n'a pas été abordé.

Il sera mis à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion, nous avons besoin de la position de la CCCND pour mettre en place notre plan de lutte 2017.

Paroisse

La protection des vitraux de l'Eglise et suivi du mur de soutènement ont été pris en compte dans les travaux à réaliser prochainement.

Chrystel LIZLER

Elle demande si la puissance du tableau électrique sur la place du 11 novembre a été augmentée, car lors des différentes manifestations, la puissance manque et les appareils électriques disjonctent. Il lui est répondu que le nécessaire a été fait.

Pierre-Alain KENT

Il propose que dans le prochain bulletin municipal, les détails des dépenses et recettes du budget soient effectués par service.

Dans le cadre de la commission « culture » de la CCCND, les médiathèques sont en cours de restructurations. Le programme de Collines en scène est sorti, il retrace l'ensemble des activités de l'année. Le budget de la culture se divise en deux parties, une pour les médiathèques et une pour les animations culturelles.

Georges JOMARD

Une réunion d'informations, sur les aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs (ANC) non conformes avec impacts environnementaux et sanitaires, notamment celle de l'agence de l'eau, a eu lieu le lundi 12 décembre 2016. Il y a eu une forte participation.

A priori, 5 personnes seraient intéressées par l'aide de l'agence de l'eau, ce qui permettrait de monter un dossier et permettre à chacun d'avoir jusqu'à 3 000 euros de subvention.

Il est prévu de négocier les prix auprès des prestataires pour les études de sol.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au

Vendredi 24 février 2017 à 20h30 en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.